Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_063-DE

# COMMUNE DE TRÉGUEUX
# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **trente et un mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :

| | | |
|---|---|---|
| Mme Cristina FEUNTEUN | a donné procuration à | M. Philippe BAPTISTA SOARES |
| M. Alain RAULT | a donné procuration à | M. Pascal HERVÉ |

Secrétaire de séance : Mme Julie LEMAITRE

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

## DÉLIBÉRATION N° 2026-063

**Rapporteur : Jean-Yves THOMAS, adjoint au Maire**

**OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE / CADRE DE VIE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS ADALEA, ARMOR EMPLOI ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-BRIEUC, DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES**

Les espèces exotiques envahissantes (EEE), ou invasives, désignent certains animaux ou végétaux dont leur introduction par l'Homme, volontaire ou fortuite sur un territoire, représente une menace pour les écosystèmes (définition de l'Office Français de la Biodiversité).
Reconnues comme l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité, les espèces exotiques envahissantes font l'objet d'une réglementation européenne spécifique depuis 2014 et nationale depuis 2018.

La liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes en Bretagne a été actualisée en 2024 par le Conservatoire Botanique National de Brest. L'évaluation du caractère envahissant des espèces se base sur des critères de dynamique des populations, d'impact sur la biodiversité, la santé ou les activités économiques et de la nature des milieux colonisés.

En 2018, le service des eaux de Saint-Brieuc Armor Agglomération a repéré un problème de propagation de plantes invasives sur différents secteurs de l'agglomération.
Dans le cadre du Contrat de Territoire de la Baie de Saint-Brieuc 2017/2021, une action, sur la base du bénévolat à destination des publics en situation d'hébergement d'urgence, accueillis par ADALEA a été initiée en 2018 par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_063-DE

En 2019, suite au succès de l'action en termes d'efficacité du point de vue écologique mais aussi de l'importance pour les personnes accompagnées de retrouver une activité, ADALEA et SBAA renouvellent l'opération et signent une convention financière au titre de sa politique insertion.
En 2024 et 2025, la Ville de Trégueux s'est portée volontaire pour un déploiement de l'action sur son territoire, pour lutter notamment contre la Renouée du Japon, plante invasive avérée en Bretagne.

L'action 2026, consistera à proposer 6 ateliers de 3 heures sur la Zone Technique de Stockage à TREGUEUX, pour 10 participants maximum, repérés et accompagnés par l'association ADALEA.
Chaque bénéficiaire signera un contrat de travail avant la mission avec Armor Emploi, association intermédiaire d'insertion et sera rémunéré sitôt la mission réalisée, à hauteur de 11€ net de l'heure.
Armor Emploi est l'employeur, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Ville de TREGUEUX, les financeurs.

Sur la base d'une convention de partenariat à signer avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, ADALEA et Armor Emploi, la Ville de Trégueux s'engage à verser à l'association ARMOR EMPLOI, sur présentation d'une facture, le montant correspondant à la rémunération des personnes encadrées par ADALEA, dans la limite de 4 392€ soit 180h rémunérées sur la base de 24,40€ par heure.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Considérant que l'intervention de la Commune relève de l'intérêt général afin de lutter contre la prolifération des plantes invasives et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre en place le partenariat proposé par ADALEA, Armor Emploi et Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Considérant qu'il convient de formaliser le partenariat avec ADALEA, Armor Emploi et Saint-Brieuc Armor Agglomération par une convention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération, ADALEA et Armor Emploi, dans le cadre de la lutte contre les plantes invasives ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout autre document s'y rapportant ;**
- **D'AUTORISER l'inscription des crédits au Budget 2026 nécessaires pour mener à bien cette action de lutte contre les plantes invasives.**

A Trégueux, le 03 avril 2026

La secrétaire de séance,

**Mme Julie LEMAITRE**

Le Maire,

**Mme Sandra LE MEUR**